

**PROVINCE DE LUXEMBOURG – ARRONDISSEMENT DE MARCHE EN
FAMENNE
COMMUNE DE NASSOGNE.-**

Du registre aux délibérations du Conseil communal de cette commune, a été extrait ce qui suit :

SEANCE DU : 25 octobre 2001

<i>Présents : MM</i>	<i>Sépul,</i>	<i>Bourgmestre – Président</i>
	Quiryren, Delbeck, David,	Echevins ;
	Bande, Stévenne, Fossion, Mossay Nicolay,	
	Mme Dumont-Chisogne, Servais, Mont, Pierard,	
	Mme Vanderstraeten, Lucy,	Conseillers ;
	Charles Quiryren,	Secrétaire Communal.

572.1/mq/jt : Objet : Prix des concessions – caveaux – cellules de columbarium et plaques nominatives près de pelouse d'honneur.

Le Conseil,

Revu la délibération du Conseil communal du 22 mars 1983 décidant de fixer le prix des concessions de sépulture ;

Revu la délibération du conseil communal du 30 septembre 1992 décidant le prix des concessions avec caveaux préfabriqués (Forrières) ;

Revu les délibérations du conseil communal du 29/11/200 fixant le prix des cellules de columbarium ainsi que le prix des plaques nominatives des défunts incinérés et dispersés sur la pelouse d'honneur ;

Vu la loi communale, article 117 ;

Décide,

A partir du 01/01/2002, les redevances sont fixées comme suit :

Concessions de sépulture :

- 50 Euro le m² pour les personnes domiciliées dans la commune.
- 250 Euro le m² pour les personnes non domiciliées dans la commune.
- 750 Euro pour un caveau préfabriqué de 2 personnes domiciliées ou non dans la commune
- 1400 Euro pour un caveau préfabriqué de 4 personnes domiciliées ou non dans la commune.

Cellules de columbarium et plaques nominatives :

- 300 Euro pour une cellule de columbarium pour les personnes domiciliées dans la commune
- 700 Euro pour une cellule de columbarium pour les personnes non domiciliées dans la commune
- 125 Euro pour le placement d'une plaque nominative pour le demandeur domicilié dans la commune (apposition près de la pelouse d'honneur)

- 250 Euro pour le placement d'une plaque nominative pour le demandeur non domicilié ans la commune (apposition près de la pelouse d'honneur).

Par le Conseil,

Le Secrétaire,
(s) Ch. QUIRYNEN

Le Président,
(s) M.SEPUL

Pour expédition conforme,

Le Secrétaire,
Ch. QUIRYNEN

Le Bourgmestre,
M. SEPUL

SEANCE DU 2 AOUT 2007

PRESENTS :

MM. Marcel Sépul,

Marc Quirynten, Marcel David, Bruno Mont,

Francis Bande, Philippe Delbeck, Fabienne Chisogne, Jules Lucy,

Vincent Peremans, Philippe Lefèbvre, Marie-Alice Pikel, Ghislaine

Rondeaux, Michaël Heinen, Christine Breda, Véronique Burnotte,

Charles Quirynten,

Bourgmestre – Président
Echevins ;

Conseillers ;
Secrétaire Communal.

OBJET : 572.1/GB/nh / Prix pour une cellule de columbarium double prévues pour recevoir 2 urnes

LE CONSEIL,

Vu le placement dans les cimetières communaux de nouvelles cellules de columbarium doubles prévues pour recevoir 2 urnes ;

Vu que la délibération du Conseil Communal du 25 octobre 2001 fixant les redevances des concessions de sépultures ainsi que des cellules de columbarium et des plaques nominatives ne faisait pas mention de redevance pour des cellules de columbarium doubles ;

Vu l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE :

1. D'ajouter aux redevances communales relatives aux concessions de sépulture, aux cellules de columbarium et aux plaques nominatives fixées par la délibération du Conseil Communal du 25/10/2001, les redevances communales pour l'achat d'une cellule de columbarium double ;
2. Les redevances pour l'achat d'une cellule de columbarium double pouvant recevoir 2 urnes sont fixées comme suit :
 - 600 € pour une cellule de columbarium double pour les personnes domiciliées dans la commune ;
 - 1400 € pour une cellule de columbarium double pour les personnes non domiciliées dans la commune.

Par le Conseil,

Le Secrétaire,
(s) Ch. QUIRYNEN

Le Bourgmestre,
(s) M. SEPUL

Pour expédition conforme :

Le Secrétaire,
Ch. QUIRYNEN

Le Bourgmestre,
M. SEPUL